

Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°15

| Procès-verbal

Séance du : 6 mars 2023

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Collège départemental

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières.

Excusés :

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités

Présents :

Monsieur Alain CARALP, président de la Communauté de communes la Domitienne (en visioconférence).

Excusés :

Monsieur Josian CABROL, président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux.

Collège des communes

Présents :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles de l'Escalette

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Dominique JAUMARD, D.G.A. Aménagement du Territoire, Département de l'Hérault ;
Monsieur Jérôme MITJANA, directeur, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Fabien VERMOGEN, directeur technique, Hérault Ingénierie ;
Madame Sandrine NOYEL, secrétaire générale, Hérault Ingénierie ;
Madame Anne GIMIE, coordinatrice territoriale secteur Est Héraultais, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Jérôme COMBES, coordinateur territorial secteur Ouest Héraultais, Hérault Ingénierie ;
Madame Aude GOUPIL, assistante, Hérault Ingénierie.

Monsieur Jean François SOTO, Président, constate la présence du quorum et ouvre la séance à 14h30.

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Bilan d'activités

Trois nouvelles communes ont fait part de leur souhait d'adhérer à Hérault Ingénierie et ont délibéré en ce sens. Il s'agit des communes de Bouzigues, de Liausson et de Saint Guiraud. Ces demandes sont soumises au conseil d'administration.

Boisseron, Bédarieux et la Communauté de communes du Grand Orb s'appêtent également à déposer une demande d'adhésion. Ces demandes seront examinées lors d'un prochain conseil d'administration.

Enfin, deux communes font le choix inverse et ont décidé de se retirer, mettant en avant des difficultés financières : Balaruc les Bains et Teyran.

3. Finances : Compte administratif et compte de gestion 2022

Monsieur Jean-François SOTO présente au conseil d'administration le compte administratif 2022, qui retrace l'exécution budgétaire de l'année.

En fonctionnement, les recettes s'établissent à 1 486 453 €. Les dépenses s'élèvent pour leur part à 1 482 154 €, permettant de dégager un solde d'exécution excédentaire de 4 299 €.

Après reprise des résultats des années antérieures, le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2022 s'établit à 1 500 €.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Recettes totales de fonctionnement	1 319 257 €	1 636 255 €	1 797 486 €	1 486 453 €
- Dépenses totales de fonctionnement	1 317 332 €	1 519 869 €	1 794 688 €	1 482 154 €
= Résultat de fonctionnement de l'année	1 924 €	116 386 €	2 798 €	4 299 €
+ Reprise du résultat de l'exercice antérieur	- 121 108 €	- 119 184 €	- 2 798 €	- 2 798 €
= Résultat cumulé de fonctionnement	- 119 184 €	- 2 798 €	0 €	1 500 €

En investissement, les recettes s'établissent à 68 209 €. Les dépenses s'élèvent à 53 265 €, permettant de dégager un solde d'exécution excédentaire de 14 945 €.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Recettes totales d'investissement	37 600 €	32 698 €	71 161 €	68 209 €
- Dépenses totales d'investissement	34 085 €	36 213 €	69 931 €	53 265 €
= Résultat d'investissement de l'année	+ 3 515 €	- 3 515 €	- 1 230 €	14 945 €
+ Reprise du résultat de l'exercice antérieur	+ 1 230 €	+ 4 745	1 230 €	1 230 €
= Résultat cumulé d'investissement	+ 4 745 €	1 230 €	0 €	16 174 €

Globalement, la dynamique des recettes observée depuis la création d'Hérault Ingénierie marque le pas. Le montant des adhésions se stabilise autour de 285 000 € ; les participations des agences de l'eau retrouvent un niveau courant à 437 000 € ; les recettes de prestations sont en retrait à 225 000 €, et avec elles la participation départementale au titre des solidarités territoriales, à 150 000 €. Côté dépenses, les charges courantes sont contenues à 180 000 €, de même que le remboursement au Département des mises à disposition de personnels, à 1 260 000 €.

Le compte administratif 2022 sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale, qui constatera sa concordance avec le compte de gestion.

4. Finances : Budget primitif 2023

Monsieur Jean-François SOTO présente ensuite au conseil d'administration le budget primitif de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 910 864 €.

En fonctionnement, le montant prévu des dépenses s'élève à 1 829 915 €, pour l'essentiel constitué de la rémunération des personnels, pour 1 555 000 €. En 2023, cette charge sera impactée par diverses mesures salariales – nouveau régime indemnitaire, évolution du point d'indice... - mais aussi par le recrutement de nouveaux agents sur des postes opérationnels.

Ces recrutements permettront de prendre en charge de nouvelles opérations, et d'augmenter d'autant les recettes des prestations facturées aux membres d'Hérault Ingénierie, à 280 000 €, auxquels s'ajouteront la contribution départementale au titre des solidarités territoriales à hauteur de 191 000 €, et au titre de l'élaboration du schéma départemental du petit cycle de l'eau pour 80 000 €.

Toujours en recettes, les cotisations versées par les membres s'établiront à 291 000 €. Les financements par les agences de l'eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse des missions exercées par Hérault Ingénierie s'élèveront à 492 000 €. Le Département versera enfin 475 000 € au titre des missions d'assurances technique réglementaire confiées à Hérault Ingénierie, portant ainsi le total des recettes à 1 828 414 €.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Recettes totales de fonctionnement	1 319 257 €	1 636 255 €	1 486 453 €	1 828 414 €
- Dépenses totales de fonctionnement	1 317 332 €	1 519 869 €	1 482 154 €	1 829 914 €
= Résultat de fonctionnement de l'année	1 924 €	116 386 €	4 299 €	- 1 500 €
+ Reprise du résultat de l'exercice antérieur	- 121 108 €	- 119 184 €	- 2 798 €	0 €
= Résultat cumulé de fonctionnement	- 119 184 €	- 2 798 €	1 500 €	0 €

En investissements, les recettes s'élèveront à 82 180 €, 40 000 € étant apportées en subvention par le Département. Elles permettront de poursuivre l'acquisition d'équipements techniques.

Le conseil d'administration valide ce budget primitif volontariste, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale le 3 avril prochain.

5. Finances : Convention de mandat entre tiers

Hérault Ingénierie apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Le Département, à l'initiative de la sa création, lui a en particulier délégué les missions d'assistance technique définies à l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales, ces missions s'exerçant notamment dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau.

Hérault Ingénierie est à ce titre fondée à solliciter et à percevoir de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse les aides relatives à son activité. A cette fin, l'agence de l'eau a souhaité que soit établie entre le Département et Hérault Ingénierie une convention de mandat précisant l'étendue de la délégation du premier au second et les modalités de son exercice.

La convention de mandat entre tiers sera examinée par la commission permanente du conseil départemental lors de la séance du 17 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ladite convention de mandat entre tiers.

6. Finances : Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée - Demande d'aide 2023

Le périmètre d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse englobe l'essentiel du territoire de l'Hérault. L'Agence soutient à ce titre Hérault Ingénierie dans l'exercice de missions d'assistance technique dans les domaines de la lutte contre la pollution (SATESE), l'alimentation en eau potable (SATEP) et celui de missions d'animation et d'évaluation départementales (Missions transversales).

Le montant total des missions programmées en 2023 par Hérault Ingénierie s'élève à 976 088 €, répartis de la manière suivante :

- 591 528 € au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ;
- 188 142 € au titre de l'assistance technique dans le domaine de la ressource en eau ;
- 103 360 € au titre des missions transversales dans le domaine de l'assainissement ;
- 95 460 € au titre des missions transversales dans le domaine de la ressource en eau.

Une subvention de 488 044 €, correspondant à 50% des sommes engagées en 2023, est en conséquence sollicitée de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la demande d'aide adressée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des missions d'assistance technique programmées en 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à sa mise en œuvre.

7. Finances : Agence de l'Eau Adour Garonne - Demande d'aide 2023

Le périmètre d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne couvre une fraction du territoire de l'Hérault (Bassin de l'Agout, Le Caylar). L'Agence soutient à ce titre Hérault Ingénierie dans l'exercice de missions d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement (SATESE) et l'alimentation en eau potable (SATEP).

Le montant total des missions programmées en 2023 par Hérault Ingénierie sur le périmètre d'intervention de l'Agence s'élève à 80 612 €. Une subvention de 40 306 €, correspondant à 50% des sommes engagées en 2023, est en conséquence sollicitée de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la demande d'aide adressée à l'agence de l'eau Adour Garonne au titre des missions d'assistance technique programmées en 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à sa mise en œuvre.

8. Finances : Changement de nomenclature comptable - Règlement budgétaire et financier

L'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à partir du 1er janvier 2024. Sa mise en œuvre nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Le projet de règlement est porté à la connaissance du conseil d'administration.

La prochaine assemblée générale, compétente en matière budgétaire et comptable, sera appelée à approuver l'adoption de l'instruction M57 et le règlement budgétaire et financier d'Hérault Ingénierie. Elle se prononcera également sur les durées d'amortissement des biens.

9. Finances : Evolution du montant des cotisations et des prestations

Le fonctionnement d'Hérault Ingénierie repose sur un modèle économique mobilisant trois sources de recettes :

- Le financement par le département des missions d'assistance technique réglementaire, missions qu'Hérault Ingénierie exerce pour le compte du département ;
- Le financement, principalement par les agences de l'eau, de missions d'intérêt général exercées par Hérault Ingénierie dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- Des ressources propres, enfin, constituées d'une part des cotisations versées par les adhérents, et d'autres part par des revenus des prestations servies à ces mêmes adhérents.

En 2022, l'augmentation des charges supportées par Hérault Ingénierie a été pour l'essentiel compensée par une mobilisation plus importante du financement départemental au titre de l'assistance technique réglementaire. Cette mobilisation se poursuivra en 2023 car :

- Les financements apportés par les agences de l'eau sont des recettes peu dynamiques (et leur maintien à leur niveau actuel sera même un enjeu important lors de l'élaboration du 12^{ème} plan de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) ;

- L'évolution des ressources propres reste en-deçà de celle des charges de fonctionnement, notamment parce que le montant des cotisations comme celui de la tarification des prestations n'ont connu aucune revalorisation depuis la création d'Hérault Ingénierie en 2018.

Informé de cette situation, et soucieux de préserver le mode de financement équilibré d'Hérault Ingénierie, le conseil d'administration prend acte de l'opportunité d'une actualisation de la grille tarifaire. A cette fin, trois orientations pourraient être soumises à l'assemblée générale :

- Une révision de la tarification des services, les tarifs de base (coûts journaliers et prix forfaitaires) étant augmentés de 10%, taux correspondant à l'évolution de l'indice Syntec au cours des 5 dernières années ;
- Une révision du montant des cotisations, les forfaits payés par les communes, les intercommunalités et le Département étant augmentés de 8%, taux correspondant à l'évolution des bases fiscales au cours des 5 dernières années ;
- L'introduction d'un plafonnement ou d'une dégressivité du montant de ces mêmes cotisations pour les communes les plus peuplées du département, afin de favoriser leur adhésion à Hérault Ingénierie.

Ces modifications pourraient prendre effet à partir du 1^{er} septembre 2023 pour la tarification des services et du 1^{er} janvier 2024 pour le montant des cotisations.

Afin de limiter leur impact sur les budgets communaux, déjà fragilisés par l'augmentation des charges courantes, Monsieur Jean-François SOTO s'interroge sur la soutenabilité d'une augmentation des cotisations. Il propose d'engager une discussion avec le président du Conseil départemental afin que le Département supporte seul la charge de la revalorisation de celles-ci.

Le conseil d'administration retient en revanche le principe de l'actualisation de la grille de tarification des services, comme celui de la dégressivité des tarifs pour les communes les plus peuplées. A ce sujet, Monsieur Frédéric ROIG insiste sur la nécessité de corrélérer le montant des cotisations aux services rendus.

L'assemblée générale, compétente en matière budgétaire et comptable, sera appelée à se prononcer sur ces propositions.

Soucieuses de prévenir l'apparition de stratégies opportunistes de la part de communes qui pourraient être tentées d'adhérer et de se retirer d'Hérault Ingénierie au gré de leurs besoins, Mesdames Marie-Pierre PONS, Françoise MATHERON et Sylvie PRADELLE suggèrent également de fixer une durée minimale d'adhésion, qui pourrait correspondre à la durée des mandats municipaux.

10. Questions diverses

Monsieur Jean-François SOTO rappelle que, lors de la présentation du dispositif Fonds vert, les services de l'Etat ont, par l'intermédiaire du secrétaire général de la préfecture, insisté sur le rôle d'accompagnement que pouvait assurer Hérault Ingénierie auprès des collectivités du département, reconnaissant ainsi la place majeure désormais occupée par Hérault Ingénierie en matière d'ingénierie territoriale. Monsieur Jean-François SOTO tient à remercier l'Association des Maires de l'Hérault, en la personne de son président Monsieur Frédéric ROIG, qui a contribué à cette reconnaissance et permis à Hérault Ingénierie d'être représentée lors de la présentation du dispositif en préfecture.

Monsieur Jean François SOTO informe le conseil d'administration de la prochaine rencontre des élus de la communauté de communes du Minervois au Carroux le 30 mars et de ceux de la communauté de communes du Sud Hérault le 26 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président,



Jean-François SOTO